

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. CLAUDE CORBO, président
 M. CLAUDE FABIEN, commissaire
 Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire

CONSULTATION PUBLIQUE

**PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 24 février, à 19 h
Marché Bonsecours
350, rue Saint-Paul Est
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2004.....	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION PAR LE MAIRE DE MONTRÉAL	
GÉRALD TREMBLAY	1
PRÉSENTATION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	
PIERRE BÉLEC, DINU BUMBARU, JULES PATENAUDE	8
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
COLETTE PAUL.....	17
MARIE LEAHEY	19
BRUCE TOOMBS	20
LOUISE CONSTANTIN	24
DENIS GAUMOND.....	26
COLETTE PAUL.....	30
SONIA DESBIENS	32
DINU BUMBARU.....	36
LUCIA KOWALUK.....	40

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Bonsoir, mesdames et messieurs, bienvenue à cette assemblée de consultation. Je vous invite à prendre place.

10 Je m'appelle Claude Corbo. Je suis commissaire à temps partiel à l'Office de consultation publique de Montréal. Je présiderai la consultation qui commence ce soir sur le projet de Charte des droits et responsabilités. Je serai secondé, à titre de commissaire, par le docteur Myrna Lashley, qui est assise immédiatement à ma droite, professeure à la Faculté de psychologie du Cégep John Abbott et par Me Claude Fabien, à l'extrême droite au sens géographique du terme, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, et commissaire, comme le docteur Lashley, à temps partiel de l'Office.

15 Je vous présenterai dans un moment les personnes qui nous assistent dans cette démarche de consultation, mais je désire d'abord souligner la présence parmi nous du maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, qui a voulu indiquer par sa présence l'importance qu'il attache au projet de charte. Et, dès maintenant, j'invite le maire, monsieur Tremblay, à nous entretenir de ce projet de charte. Monsieur le maire, s'il vous plaît.

M. GÉRALD TREMBLAY :

25 Mesdames et messieurs, bonsoir! Je voudrais, d'entrée de jeu, remercier le président de la commission, Claude Corbo, qui a accepté de relever ce défi, le plus démocratique que nous voulons. Également, le docteur Myrna Lashley et Claude Fabien.

30 Alors, vous savez, monsieur Corbo l'a mentionné il y a quelques instants, c'est une priorité de notre administration parce que, la démocratie, c'est la raison pour laquelle je suis maire de Montréal aujourd'hui. Et c'est la raison pour laquelle je vais continuer à trouver des meilleures solutions pour répondre aux attentes légitimes des citoyens. Et si nous sommes ici ce soir, c'est parce que un des premiers grands exercices de la démocratie, ça a été le Sommet de Montréal, où des membres de la société civile, présents ici ce soir, se sont réunis au sein du Chantier sur la démocratie, ont travaillé avec la Ville pour présenter une proposition originale ainsi qu'une proposition équilibrée.

35 Une proposition originale, notamment parce qu'une instance impartiale, l'ombudsman, est désignée pour voir à l'application de la Charte montréalaise. C'est une protectrice du citoyen que ce projet de Charte montréalaise appelle à jouer un rôle inédit, en étant expressément habilitée à recevoir des plaintes fondées sur la Charte montréalaise. Cette particularité place notre proposition dans une classe à part parce qu'elle stimule l'intégration de valeurs qu'on y retrouve au sein des modes de fonctionnement de la Ville.

45 Mais, bien sûr, nous comptons appliquer en amont les valeurs et les principes de la
Charte montréalaise pour faire en sorte que le moins de plaintes possible soient référées à notre
protectrice du citoyen. D'ailleurs, un plan de mise en oeuvre sera mis de l'avant et je vous assure
qu'aucun effort ne sera négligé pour atteindre l'objectif de mettre le citoyen au coeur de notre
action.

50 Notre proposition est également équilibrée. Elle est équilibrée parce qu'elle prend en
considération le fait que chaque droit dont bénéficie une personne implique une responsabilité
pour une autre personne. Cette réalité a fait l'objet de réflexion lors du Sommet de Montréal, des
réflexions qui se sont poursuivies ensuite au sein du Chantier de la démocratie, dont je salue
encore aujourd'hui l'imagination, l'ouverture d'esprit, l'ardeur nouvelle et les grands efforts des
55 membres pour concilier ces deux notions.

Nous avons ici le président ce soir, que je salue, Dimitri Roussopoulos, Marvin Rotrand
est également présent, qui a travaillé très fort sur ce dossier, Jules Patenaude est présent avec
nous ce soir. Nous avons également Pierre Bélec et Lucie Lamarche. Donc, des personnes de
60 coeur, des personnes qui ont eu cette vision, des personnes qui ont réussi à travers les mois à
nous convaincre de l'importance de cette Charte montréalaise des droits et des responsabilités.

The document we are presenting tonight for consultation is one that will bring us all closer
together because all Montrealers who desire to do so will be able to weigh in on its contents.

65 C'est une chance unique d'exercer une influence sur un document appelé à promouvoir
activement une culture institutionnelle davantage axée sur le citoyen. Une chance unique
d'influencer un document qui s'inscrit dans la poursuite de la construction et de la consolidation
harmonieuse de Montréal.

70 Je l'ai déjà dit et je le répète. Je souhaite qu'à terme, la Charte montréalaise des droits et
des responsabilités soit un tremplin, un tremplin qui nous fasse franchir une nouvelle étape
comme collectivité. Qu'elle nous aide à nous propulser vers les sommets de qualité démocratique
que nous devons atteindre, parce que nous avons la responsabilité de voir plus loin et le devoir
75 d'avoir des idéaux.

Notre Ville doit s'engager avec et pour ses citoyens et ses citoyennes. C'est pourquoi
nous vous présentons un projet composé de valeurs, des valeurs qui nous ressemblent et des
valeurs qui nous rassemblent. Des valeurs dont le renforcement de la présence dans notre culture
80 institutionnelle peut enrichir notre avenir démocratique, solidifier notre désir de toujours mieux
vivre ensemble et nous imprégner des droits et des responsabilités que nous avons les uns envers
les autres et que nous devons nous reconnaître les uns et les autres.

85 That is why we are presenting a project made up of values that reflect us and unite us.
These values are above and beyond all structures and their presence and reinforcement in our
culture serve to enrich our democratic future, solidify our desire to better live together and instill in

us the rights and responsibilities we have the ones towards the others and that we must recognize in each other.

90 Maintenant, c'est à vous, mes chers amis, aux Montréalaises et aux Montréalais de s'exprimer sur ce projet. Je sais que votre apport sera précieux et j'ai confiance en vous pour nous aider à faire avancer Montréal que nous voulons unie derrière un projet de société ambitieux. C'est à vous, les Montréalaises et Montréalais, de nous dire ce que vous en pensez. Je peux vous assurer que le résultat de cette consultation sera analysé avec toute la considération
95 imaginable. Le projet de Charte montréalaise dont les droits et les responsabilités ont des bases solides, il est issu d'un travail collectif mais, comme toute chose, il est perfectible et je puis vous assurer que votre apport sera grandement apprécié.

100 Et je voudrais profiter également de cette occasion pour remercier Jean-François Viau, qui est le président de l'Office de consultation publique, d'avoir accepté ce mandat du Comité exécutif.

105 À vous toutes et à vous tous, mesdames et messieurs, je vous souhaite une excellente consultation et à vous, monsieur le président, et les membres de votre équipe, je vous souhaite beaucoup de participation importante mais, surtout, de nous revenir avec un projet collectif qui fera de nous des personnes avec un mandat inédit pour faire de cette ville un succès basé sur la démocratie, c'est-à-dire la participation proactive des citoyennes et des citoyens. Merci d'avoir accepté notre mandat.

110 **LE PRÉSIDENT :**

115 Merci, monsieur le maire. Je vous remercie à nouveau d'avoir pris le temps de nous entretenir de ce projet et je puis vous assurer que les deux commissaires et moi-même, avec le soutien de l'Office, mettrons tout en oeuvre pour que cette consultation soit fructueuse et que vous soyez bien éclairé des réactions de nos concitoyens et concitoyennes.

120 Before proceeding any further, let me assure those of you who are more at ease in the English language that you will have the opportunity to express your point of view to raise questions in English, and we will make sure that the answer will be given to your full satisfaction.

125 Nous avons une expérience variée de ce genre de consultation. Il me paraît donc important de bien situer et de bien expliquer la démarche de consultation qui débute ce soir. Je le ferai en répondant à une série de questions que plusieurs parmi vous ont sans doute à l'esprit.

130 La première question: Quel est l'objet de la consultation? Et, bien, comme vous l'a expliqué monsieur le maire, la consultation porte sur un projet de Charte montréalaise des droits et des responsabilités des citoyens et des citoyennes. C'est un projet de la Ville de Montréal. Ce projet de charte, on vous l'a expliqué, concrétise un engagement majeur du Sommet de Montréal tenu en juin 2002 en matière de démocratie, en soumettant à la consultation publique une proposition de Charte montréalaise des droits et des responsabilités.

135 Alors, cette consultation publique est destinée aux citoyens et aux citoyennes qui ont le droit d'être bien renseignés sur les projets susceptibles de modifier leur cadre de vie. Ils ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'influencer les décisions relatives à ce projet. C'est pourquoi la proposition de charte qui nous sera présentée tout à l'heure, avec les raisons qui la motivent et les conséquences que son adoption pourrait entraîner. Voilà donc pour l'objet de la consultation.

140 Qui est responsable de la consultation? Et, bien, cette consultation est menée par l'Office de consultation publique de Montréal dont mes collègues et moi-même sommes commissaires à temps partiel.

145 Quelques mots d'abord sur l'Office. Il est régi par la Charte de la Ville de Montréal. Il est entré en fonction le 1er septembre 2002 et, comme son nom l'indique, il a le mandat de tenir des consultations publiques sur toute espèce de projet relevant de la compétence de la Ville.

150 Ces consultations doivent être conduites de façon crédible, transparente et efficace. Toute personne qui fait partie d'une commission ou qui la préside s'engage à respecter le Code de déontologie des commissaires dont vous pourrez d'ailleurs prendre connaissance, si vous le souhaitez, à la table d'accueil et sur le site Internet de l'Office.

155 De telle sorte que notre rôle ce soir, c'est, premièrement, de vous accompagner dans une démarche d'information très importante, qui est essentielle pour nous permettre de prendre la mesure complète de la proposition qui vous est faite par la Ville. Nous souhaitons que, dans un deuxième temps, vous nous soumettiez vos opinions et vos recommandations. Au terme de ce processus en deux temps, nous rédigerons un rapport qui reflétera dans la mesure du possible vos préoccupations et surtout vos recommandations quant aux moyens d'améliorer la proposition de charte.

160 Je vous présente maintenant, puisque, nous, commissaires à temps partiel, avons besoin d'aide, je vous présente maintenant les personnes qui nous assistent dans cette démarche de consultation.

165 À ma gauche immédiate, monsieur Alain Cardinal qui est secrétaire de la commission, et à la table des analystes qui se situe à ma droite, mesdames Marie-Claire Dumas au centre, Renée Lescop à sa gauche immédiate et Lucie Ramsay à la droite de madame Dumas, qui assurent le travail d'analyse pour la commission.

170 À la table d'accueil près de l'entrée se trouvent mesdames Isabelle Charlebois, Pauline Truax, Valérie Aubin, Ginette Tessier et Catherine Moreau, ainsi que messieurs Luc Doray et Jean-François Lévêque qui sont responsables du registre des intervenants.

On vous a déjà signalé la présence du président de l'Office, monsieur Jean-François Viau.

175 À la table à ma gauche, c'est-à-dire à votre droite, sont les personnes qui présenteront le
projet et qui répondront à vos questions. Le porte-parole de l'équipe responsable du projet est
monsieur Pierre Bélec, secrétaire du Sommet de Montréal. Monsieur Bélec est assis au centre de
cette table. Il est accompagné, à sa droite, de monsieur Jules Patenaude, coordonnateur en
180 consultation publique au Chantier sur la démocratie du Sommet de Montréal, tous deux sont
fonctionnaires de la Ville de Montréal, et de la professeure Lucie Lamarche du département de
sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal.

Voilà donc pour les personnes qui vous aideront à réaliser cette consultation.

185 Troisième élément d'information: Comment cette consultation a-t-elle été préparée?
Puisque vous êtes là ce soir, vous avez dû l'apprendre quelque part et donc il y a eu avant cette
première séance un important travail de préparation dont je veux vous résumer les éléments
essentiels.

190 Le secrétariat général de l'Office de consultation publique de Montréal a publié un avis
annonçant la tenue de cette consultation le 9 février 2004 dans le journal *La Presse* et dans le
journal *The Gazette*. Au même moment, l'Office a mis la proposition de Charte montréalaise à la
disposition du public à plusieurs endroits, soit les bureaux d'arrondissement, les bureaux Accès-
Montréal et les bibliothèques publiques.

195 C'est vrai, incidemment, je suis allé dans une bibliothèque publique de mon
arrondissement et j'ai trouvé la charte. Je me suis donc empressé d'appeler monsieur Cardinal –
je vous dis ça parce que c'est ma première expérience – je me suis empressé d'appeler monsieur
Cardinal en lui disant: *Ça marche votre système. J'ai trouvé une copie de la charte dans la*
200 *bibliothèque de mon arrondissement.*

Bon, alors, le dossier de cette consultation peut également être consulté au bureau et sur
le site Internet de l'Office. Il y restera au moins jusqu'à ce que le rapport de la commission ait été
rendu public. Voilà pour l'annonce. Voilà pour une première distribution de documents.

205 Une lettre d'invitation à participer aux assemblées de consultation qui reprenait
l'information contenue dans l'avis public a été expédiée à plus de 2 500 citoyens et organismes.
Environ 4 000 dépliants d'information, de même que des affiches, ont également été distribués
dans les maisons de la culture, bibliothèques, centres de loisir, bureaux d'arrondissement et
autres points de service de la Ville.

210 Le 9 février dernier, la commission, madame Lashley, monsieur Fabien et moi-même, a
tenu une rencontre préparatoire avec les porte-parole de la Ville qui ont participé à l'élaboration du
projet et qui sont présents ce soir. Cette rencontre nous a permis de les informer sur le
déploiement de la consultation publique et de préciser les tâches de chacun.

215 Quatrième question: Quelles sont les étapes de la consultation? C'est une information qui
est très importante, entre autres pour le bon déroulement de la rencontre de ce soir.

220 La consultation publique se fait en deux étapes bien distinctes. La première, celle qui
débuté ce soir, se tiendra pendant cinq séances. Ce soir et à l'occasion des quatre autres
séances d'information, les citoyens et les citoyennes seront invités à prendre connaissance de la
proposition de Charte montréalaise à la suite de la présentation qui en sera faite par la Ville, et
chacun et chacune aura la possibilité d'obtenir toute l'information possible sur le projet et sur ses
225 conséquences.

Ce n'est donc pas ce soir le moment d'exprimer une opinion, mais bien plutôt de
s'informer, de poser des questions pour parvenir à la meilleure compréhension possible du
document et de ses implications. Et la commission recevra avec le plus grand plaisir toutes les
230 personnes ici présentes ce soir qui voudront poser des questions aux représentants de la Ville sur
le projet.

Des séances supplémentaires d'information auront lieu le 8 mars à la Bibliothèque
Langelier, le 10 mars au Centre communautaire Sarto-Desnoyers de Laval, le 15 mars au Centre
235 d'éducation des adultes de Saint-Henri et le 16 mars à l'église orthodoxe Saint-Nicholas.

Voilà pour la première partie du processus de consultation qui a, encore une fois, pour
objectif l'information des citoyens et des citoyennes.

240 Deuxième partie. Dans une quinzaine, à compter du 5 avril, quinzaine après la dernière
séance d'information, donc à compter du 5 avril, une deuxième partie est prévue, cette fois pour
permettre aux citoyens et aux citoyennes de prendre position sur le projet. La commission, durant
cette deuxième partie de la consultation, la commission entendra les commentaires, les opinions,
les suggestions de tous ceux et celles qui voudront bien s'exprimer. Et des formulaires sont dès
245 ce soir disponibles à la table d'accueil, indiquant la marche à suivre pour déposer un mémoire ou
pour s'inscrire à la deuxième partie.

Derniers éléments d'information: Comment se déroulera la soirée qui nous rassemble
aujourd'hui? Je me dois d'abord de vous signaler – je me le suis signalé à moi-même, d'où les
250 efforts d'avoir une belle diction et de m'exprimer clairement et correctement – je vous signale donc
que l'assemblée de ce soir est enregistrée et que l'enregistrement est accessible au public. Les
transcriptions écrites des assemblées seront disponibles sur le site Internet de l'Office environ une
semaine à dix jours après la tenue d'une séance. Monsieur Serge Boissé s'occupe de la
sonorisation et les transcriptions seront assurées par madame Lise Maisonneuve.

255 Alors, ce soir, puisque notre objectif en est un essentiellement d'information, dans un
premier temps, j'inviterai les porte-parole de la Ville à présenter le projet. Ensuite, j'inviterai les
citoyens et les citoyennes qui le désirent à venir poser leurs questions.

260 Comment allons-nous fonctionner de façon très précise? Et bien, en premier lieu, toute
personne qui veut poser une question doit s'inscrire auprès de l'équipe de l'Office à l'arrière de la
salle. Il y a sur cette table un registre qui est déjà ouvert, et si vous souhaitez, soit maintenant,

soit en cours de soirée, si vous souhaitez poser une question, je vous invite à aller vous inscrire à ce registre.

265

Lorsque nous serons rendus à la période de questions, j'inviterai toute personne désirant poser une question à venir prendre place à la table qui est située devant moi, selon, bien sûr, l'ordre d'inscription et j'inviterai ces personnes à poser leurs questions. Je demanderai à chacun et à chacune de s'identifier pour les fins de l'enregistrement.

270

Je permettrai deux questions par intervention. Je demanderai à chacun et à chacune d'éviter des sous-questions. Et, encore une fois, ce sont des questions que nous cherchons à entendre ce soir plus que des opinions puisqu'il y a une deuxième phase de consultation qui est destinée à l'expression d'opinions.

275

Et l'objectif, en demandant aux gens de s'inscrire sur le registre, l'objectif, en limitant chaque intervenant à son tour à deux questions, c'est évidemment de permettre au plus grand nombre de personnes le désirant de participer. Et tout au long de la soirée, le registre d'inscription pour les questions demeurera ouvert, de telle sorte qu'après avoir posé, le cas échéant, vos deux questions, s'il vous en vient une troisième ou une quatrième à l'esprit, vous n'avez qu'à aller vous inscrire sur le registre pour obtenir la possibilité de poser des questions supplémentaires.

280

De manière à ce que les choses se déroulent dans un décorum approprié, je vous demanderai de m'adresser vos questions et je les relayerai aux représentants de la Ville, de sorte que nous allons pouvoir fonctionner d'une façon très ordonnée. Et si ça vous sort de l'esprit, je vous rappellerai que c'est à moi que vous devez poser les questions et je les relayerai, elles parviendront aux responsables du projet.

285

Les commissaires qui m'accompagnent dans cette démarche peuvent intervenir en tout temps pour obtenir de l'information supplémentaire ou des clarifications.

290

Et, bien sûr, je mettrai tout en ordre pour que toute question reçoive une réponse aussi complète que possible. Il se peut que des questions ne puissent obtenir une réponse sur le champ, bien, nous essayerons de l'obtenir et la rendre disponible dans les meilleurs délais. Cette réponse qui pourrait être donnée à une question après la séance de ce soir fera partie du dossier de documentation accessible au public et sur le site Internet de l'Office. Et, bien sûr, quand nous aurons épuisé les questions, quand personne voudra soumettre de questions additionnelles, et bien, nous concluons à la fin de cette assemblée.

295

Alors, j'ai pour tâche principale de favoriser la plus grande participation de tout le monde et de permettre à chacun et à chacune de s'exprimer et de se bien renseigner. Je pense que nous réussirons ensemble à maintenir un climat serein où les échanges se feront dans le respect mutuel et la courtoisie.

300

Je vous rappelle que la commission comme telle n'a qu'un pouvoir de recommandation. La décision de recommander l'adoption, la modification ou même le rejet de la proposition de

305

charte appartient aux instances de la Ville, c'est-à-dire le comité exécutif et le conseil de la Ville. Voilà donc pour le cadre et le fonctionnement de cette consultation publique.

310 J'invite maintenant monsieur Pierre Bélec à nous présenter plus avant, s'il le souhaite, les personnes qui l'accompagnent ce soir. Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

315 Merci, monsieur le président. Alors, nous sommes accompagnés, mon collègue Jules Patenaude et moi qui représentons la Ville, nous sommes accompagnés d'abord d'une consultante qui est maîtresse Lucie Lamarche, qui est professeure à la Faculté de sciences politiques et de droit de l'UQAM. Maîtresse Lamarche est une spécialiste des droits de la personne, qui a
320 participé à plusieurs comités des Nations-Unies entre autres et à plusieurs organismes dans le domaine des droits humains. Elle est actuellement directrice du Centre d'étude sur le droit d'international et la mondialisation. Elle sera de retour après la présentation de monsieur Bumbaru.

325 Un autre expert nous a grandement aidés, qui n'est pas ici ce soir, c'est maîtresse Warren Allmand, qui est ancien Solliciteur général du Canada, et qui est actuellement en Afrique du Sud pour y travailler sur un projet de charte des personnes atteintes du VIH. Il sera de retour pour les prochaines séances.

330 Alors, monsieur Bumbaru qui est à ma gauche est membre du Chantier de la démocratie. Il est chef de la délégation du patrimoine dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal. Il est également directeur des programmes à Héritage Montréal. Il va nous présenter dans une petite minute le Chantier et son travail.

335 Nous voudrions couvrir avec vous dans cette présentation trois points. C'est-à-dire, d'abord, comment est-ce que ça s'est préparé ce projet de charte? Deuxièmement, quel est son contenu? Et, troisièmement, qu'est-ce qui va se passer après, notamment après que les commissaires auront remis leur mémoire et que l'Office aura terminé son travail de consultation?

340 Alors, le mandat du Chantier de la démocratie, c'était entre autres, pour ce projet-ci en tout cas, d'élaborer une proposition de Charte montréalaise mettant l'accent sur les droits et les responsabilités des citoyens et citoyennes en s'inspirant de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville.

345 L'idée d'une Charte montréalaise incorporant des droits et responsabilités a émané d'un atelier, la veille du Sommet de Montréal en juin 2002. Cette idée incorporait en bonne partie des idées, des préoccupations, des désirs des participants aux vingt-sept sommets d'arrondissement et au Sommet sectoriel de la démocratie qui s'était tenu au printemps 2002, donc un peu auparavant.

350 Alors, les gens, à travers ces sommets, cherchaient des voies pour améliorer ou faire progresser les pratiques démocratiques à Montréal et cette idée d'une charte est apparue comme une façon de les intégrer et de les propulser en avant.

355 Elle a donc fait facilement consensus le 6 juin parmi les 300 délégués réunis d'ailleurs dans cette même salle le 6 juin 2002, des gens qui représentaient tous les secteurs de la société montréalaise et qui donc l'ont globalement acceptée comme projet.

360 À la fin du sommet, le maire de Montréal, monsieur Tremblay, a lancé 19 chantiers. Ces chantiers, c'est comme des cellules de réalisation des consensus qui avaient été acquis lors du sommet. Les chantiers regroupent des citoyens, des élus – et monsieur Rotrand, par exemple, en a été toute l'année – et également quelques fonctionnaires. Le responsable politique premier du Chantier est monsieur Tremblay.

365 Alors, qu'est-ce qu'on a devant nous? Donc, une proposition soumise à la consultation publique et, éventuellement, une charte qui sera adoptée par le conseil municipal. Cette proposition de l'administration municipale, faut-il le répéter, est le résultat d'une très étroite collaboration entre la Ville et les personnes du Chantier de la démocratie.

370 J'invite maintenant monsieur Bumbaru à vous dire quelques mots sur le Chantier de la démocratie et sa façon d'opérer.

M. DINU BUMBARU :

375 Merci, monsieur Bélec. Monsieur le président, commissaires, en quelques mots, j'apporterais un rapide témoignage sur l'exercice que nous avons mené ensemble. Mais peut-être quelques paroles de circonstances. Aujourd'hui, dans l'histoire de beaucoup des peuples qui forment la société montréalaise, c'est le Mardi Gras, c'est une journée importante et souvent associée uniquement à la fête. Mais il ne faut pas oublier que dans l'histoire de ces cultures, c'est un moment de société et de collectivité où tout le monde a une certaine égalité dans le moment.

380 Je voudrais souligner également que, pour ma part comme responsable à Héritage Montréal, c'est peu fréquent de me retrouver ici à la table du promoteur. Or, le Sommet de Montréal nous a engagés comme promoteur. Le maire l'a rappelé dans son discours. On était partie prenante. Et dans cette même pièce, on est devenus d'une certaine façon les promoteurs à notre contribution d'une façon de vivre et d'habiter à Montréal, ici.

390 Le Chantier de la démocratie dont il est question, c'est un groupe d'une vingtaine de personnes parmi lesquelles figurent des représentants de la Ville et une quinzaine de membres de la société civile. J'aimerais prendre l'occasion pour identifier ces personnes, pour que, autant la transcription de la séance d'information en saisisse le nom que l'ensemble de l'assemblée ici.

En fait, il y a eu un groupe de travail spécial qui a été mis pour élaborer cette proposition de charte. Ce comité était composé de monsieur Dimitri Roussopoulos, qui est le chef de la

délégation de la démocratie et le président de la Société de développement communautaire de Montréal; madame Marie Leahey qui était coordonnatrice, qui l'est encore d'ailleurs, du Comité femmes et développement régional au Conseil régional de développement de l'île de Montréal; madame Niki Messas, vice-présidente du Forum jeunesse au CRDIM également; monsieur Fo Niemi, qui est le directeur du Centre de recherche action sur les relations raciales; monsieur Yves Poirier, directeur général du CLSC-CHSLD La Petite Patrie; de madame Anne Usher, présidente du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce; Dinu Bumbaru, c'est-à-dire moi-même, de Héritage Montréal était également partie de cette cellule dont le travail s'est réparti sur une bonne dizaine de rencontres entre le mois d'août et le mois de novembre.

Le Chantier de la démocratie compte également parmi ses membres maître Louis Beauregard, qui est président d'Urbastratégies; monsieur Delfino Campanile, coordonnateur au Regroupement en aménagement de Parc-Extension; monsieur Jean Hubert, consultant en consultation et participation publiques; ainsi que madame Suzanne Lalonde, directrice de campagne, Fonds de développement de l'École de technologie supérieure.

Au cours de l'année, d'autres personnes ont apporté une contribution à cet exercice: madame Anne Latendresse, professeure, département de géographie à L'UQAM; madame Élise Tremblay, Service de l'éducation, Conseil régional de la FTQ Montréal métropolitain; et monsieur Luc Ouimet, président du Centre de consultation et concertation et chef de la délégation sur la démocratie au Sommet de Montréal. À cela, évidemment, il faut ajouter les équipes de la Ville qui nous ont grandement soutenus et assistés dans la réalisation de cette première étape de l'oeuvre de la délégation.

Ces personnes ont participé activement au Sommet de Montréal. Elles se sont elles-mêmes investies dans une mission dont le résultat vous est soumis ainsi qu'à la population. C'est un engagement sur lequel il est important de souligner qu'on ne travaille pas dans un exercice - ce n'est pas remplir des cases ou un formulaire, c'est vraiment un engagement qui a été fait, c'est un travail qui est fait, non pas par les organismes auxquels ces personnes sont associées mais par les individus eux-mêmes. C'est un engagement citoyen. Nos organismes respectifs sont ainsi libres – et libres de contrainte – de pouvoir contribuer à l'exercice qui s'inaugure ce soir en public et c'est avec grand privilège qu'on a participé à cela.

En fait, c'est un signe d'une charte des droits et des responsabilités qui est élaborée non pas à l'interne de l'appareil municipal, mais en interaction entre la Ville et la société montréalaise. C'est un exercice qu'on souhaite vivement voir se poursuivre à travers la consultation que vous mènerez et dont nous suivrons les résultats avec beaucoup d'intérêt.

Peut-être une chose à mentionner en conclusion. A city is a place, but it's a place with human faces. And as a result, we cannot only look at the place and its physical environment without looking at the society that inhabit it and so on.

La Ville est un lieu, c'est un lieu urbain, mais aussi une interaction entre les humains et nous souhaitons vivement que l'exercice qui s'ouvre aujourd'hui mène à l'enrichissement de ce qui

440 lie les individus entre eux pour que le lieu le reflète d'autant mieux. Merci. C'est une contribution d'un des membres du Chantier et je pense que c'est un exercice qu'on a mené ensemble avec beaucoup de plaisir, puis on poursuivra cet exercice en votre compagnie.

M. PIERRE BÉLEC :

445 Merci, monsieur Bumbaru. J'en profite pour saluer madame Anne Usher et madame Marie Leahey du Chantier qui sont présentes ce soir.

450 Pour continuer sur cette première partie qui est la démarche du projet, je vais demander à monsieur Patenaude, qui est à ma droite, qui a été coordonnateur du projet, de vous expliquer comment le projet s'est développé.

M. JULES PATENAUDE :

455 Merci, monsieur Bélec. Merci, monsieur le président. Madame, messieurs les commissaires. Alors, un travail de départ du Chantier sur la démocratie, ça a été de s'adresser à des personnalités reconnues pour leur compétence dans le domaine et d'aller vérifier quelle était la pertinence d'une Charte montréalaise. Et, dans ce contexte, nous avons tenu un atelier conférence réunissant maître Julius Grey, avocat principal au cabinet Grey Casgrain et aussi professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill. L'atelier réunissait également maître Lucie Lamarche, qui était consultante pour le Chantier, et également maître Daniel Turp, professeur à 460 la Faculté de droit de l'Université de Montréal et maintenant membre de l'Assemblée nationale et député de Mercier.

465 Nous avons tenu aussi des rencontres de travail avec maître Allmand, maître Pierre Bosset à titre personnel, dois-je préciser, maître Pierre Bosset qui est directeur à la Direction de la recherche et de la planification à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Et leurs commentaires ont été dans l'ensemble très positifs. Ils ont encouragé la Ville et le Chantier à aller de l'avant dans cette démarche.

470 Ce qu'ils nous ont dit, ils ont dit les villes ont un rôle de plus en plus important dans l'édifice des droits. Les villes exercent des compétences, mettent en oeuvre des politiques, des programmes, et l'apport d'une charte serait d'offrir un encadrement aux actions de la Ville.

475 Ils nous ont indiqué également qu'un tel projet est un projet novateur et original, notamment par rapport à la démarche d'élaboration qui pourrait associer les citoyens à ce projet et aussi, novateur par rapport à l'énonciation des droits de proximité. Ils nous ont indiqué que peu de grandes villes disposent actuellement d'une telle charte et ils nous ont tout de même fait une mise en garde en nous disant qu'une charte municipale devrait être bien arrimée, mais qu'elle ne doublerait pas les chartes canadienne et québécoise. Donc, qu'elle devrait être bien arrimée avec ces deux chartes.

480

485 L'autre étape, ça a été de s'adresser et de mettre à contribution la Direction des affaires juridiques de la Ville pour qu'elle nous indique quelles pourraient être les balises. Et ce que la Direction nous a indiqué, c'est que, d'une part, comme grand principe, c'est que la Ville est habilitée à adopter des règlements généraux pour assurer le bon gouvernement et le bien-être général sur son territoire. Du coup, la Ville pourrait adopter par règlement une charte montréalaise et elle pourrait également charger l'ombudsman d'un rôle dans la mise en oeuvre de la charte en l'investissant d'un pouvoir, par exemple, de faire enquête, de formuler des recommandations ou de tenter une médiation.

490 La Direction des affaires juridiques nous a également fourni comme information qu'une charte ne devrait pas conduire à des décisions ou gestes qui iraient à l'encontre des lois ou des règlements auxquels la Ville est assujettie.

495 De cette démarche sont ressorties des orientations qui ont guidé notre travail au Chantier sur la démocratie. Ces orientations, certaines ont déjà été mentionnées: une recherche d'un équilibre entre les droits et les responsabilités; réaffirmer les grandes valeurs qui rassemblent les citoyens et les citoyennes; définir des droits qui présentent un contenu spécifique à la Ville, tout en évitant une trop grande liste; offrir aux citoyens un mécanisme de recours devant une instance administrative. Telles étaient les grandes orientations guidant notre travail.

500 Et puis après, on a défini les critères. Et les critères qui nous ont guidés également, c'était: le respect des lois du Québec; la limite des compétences de la Ville, la Ville détient des compétences de manière exclusive, elle détient également des compétences qu'elle partage avec les autres gouvernements; la limite financière de la Ville.

505 Nous sommes passés, par la suite, à l'étape de rédaction et c'est là que le Chantier a retenu les services, comme consultants, de maître Lamarche et maître Allmand, de sorte à s'assurer que la proposition, tout en étant adaptée au contexte de la Ville, que la proposition puisse reposer sur les principes généraux et les règles usuelles qui guident toute élaboration d'une charte des droits et des responsabilités de la personne.

515 On arrive au 10 décembre 2003 qui conclut cette première étape avec le dévoilement de la proposition de la charte par le maire de Montréal à l'occasion du 55e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Alors, mon collègue va poursuivre la présentation.

520 **M. PIERRE BÉLEC :**

Alors, c'était donc la première partie, comment ça s'est construit, cette charte. J'en viens à la deuxième. Quel est son contenu?

525 J'attire d'abord votre attention sur le plan que vous trouvez dans les documents que vous avez pu recevoir ou prendre à l'entrée. On distingue trois grandes parties: le préambule est la Partie I qui traite des fondements, des valeurs, des principes et des responsabilités.

530 La deuxième partie énumère de façon plus précise les domaines d'application: la vie démocratique, la vie économique et sociale; la vie culturelle; la sécurité physique; l'environnement et le développement durable; et les services municipaux eux-mêmes.

535 La troisième et la quatrième nous parlent de la portée de la charte; du rôle de l'ombudsman et de l'évaluation publique qui sera faite après quatre ans.

Alors, en ce qui concerne la portée du document, les compétences que la Ville détient en propre nous ont servi évidemment de guide. Alors, la Ville est responsable de la teneur de sa propre vie démocratique. La Ville a la pleine responsabilité à l'égard de l'eau potable, de même pour régir la circulation, pour entretenir les rues. Elle est responsable du contrôle des nuisances, comme les bruits, les odeurs et d'autres. Elle a une pleine responsabilité relativement à la sécurité physique des personnes et, évidemment, celle de la qualité des services qu'elle dispense elle-même. Ça, ce sont les compétences dites exclusives de la Ville, si on veut.

540 Il y a également des compétences partagées et je pense qu'il faut bien les regarder parce qu'elles sont importantes. En habitation, par exemple, pour la construction de logements, les programmes sont d'abord des programmes gouvernementaux que la Ville a comme mandat d'appliquer, de réaliser, en y ajoutant un peu d'argent. En matière de culture, il y a des investissements conjoints, gouvernement du Québec - Ville de Montréal. Et dans le transport en commun, il y a des investissements venant des gouvernements supérieurs dans les équipements.

550 Alors, ça donne une idée du partage de ses compétences.

555 La trame que suit le document termine, si on veut, dans la Partie 2 par les compétences, dans les domaines d'application, mais on commence d'abord par le rappel des grands instruments internationaux de droit, ce qu'on trouve énuméré dans le préambule. Par la suite, on a une définition d'un contenu de droits, d'un contenu qui est spécifique à la Ville. Et, finalement, une transposition en engagements correspondant aux compétences de la Ville, compétences que je viens de vous présenter.

560 Maintenant, quel est le principal message de la charte? Comment devons-nous surtout la voir? Quelle est sa principale efficacité? Qu'est-ce qu'elle vient faire la charte d'abord?

565 La charte reconnaît et affirme que nous sommes tous les créateurs, les responsables, les gardiens de notre vie commune et de la qualité de cette vie commune. Tous, ça veut dire les citoyens, les élus, les fonctionnaires. Tous ensemble.

La charte se risque même, je dirais, à identifier les valeurs que partagent les citoyens et citoyennes de Montréal, et qui constituent le fondement – ces valeurs – d'une société particulière,

la communauté montréalaise. De quelles valeurs parlons-nous? À titre d'exemple, puisque plusieurs sont énumérés donc dans le document.

570

Alors, les Montréalais sont attachés à la paix au point d'envahir les rues par -20E pour manifester contre la guerre. Ils le font à plusieurs reprises. Ils se font un devoir d'inclure les plus faibles dans la marche en avant de leur société. Ils apprécient de toutes sortes de façons, mais ils apprécient la diversité d'origine, de langue, de religion. Ils estiment même que l'inclusion, l'inclusion sociale, est une condition du développement économique. Ils sont convaincus que le développement des pratiques démocratiques va de pair avec celui de la qualité de la vie. Ils apprécient leur patrimoine et investissent dans sa préservation. Ils sont d'accord pour pratiquer le développement durable et ce, de plus en plus. Ils font de la culture une place à part, tant dans leur identité que dans le développement économique.

575

580

Ce sont donc des exemples de ces valeurs partagées sur lesquelles la charte est construite. C'est celles qu'elle propose, la charte, de reconnaître comme celles des Montréalaises et des Montréalais. Celles vers lesquelles ils sont en marche et qui, partant, les définissent.

585

La charte est donc comme un portrait de nous-mêmes. Si nous nous y reconnaissons, nous voudrions agir conformément à cette image. Et c'est ainsi qu'elle influera sur nos rapports quotidiens et dans les rapports entre les citoyens et l'administration municipale.

590

En proposant cette charte, les citoyens du Chantier, le maire et les employés municipaux qui l'ont imaginée ensemble, ont donc voulu qu'elle serve d'abord de référence à chacun dans nos rapports mutuels.

595

De l'énoncé des droits fondamentaux et des valeurs qui définissent les Montréalaises et Montréalais, la charte tire comme conséquence un énoncé de droits et des responsabilités les plus importants pour notre sécurité, pour notre vie économique et sociale, culturelle, démocratique, pour la préservation de l'environnement et pour la qualité des services.

600

Je pense que le maire nous a amplement convaincus tout à l'heure dans son discours de l'intérêt et de la volonté qu'il a à promouvoir cette charte. Alors, c'est une citation que nous reproduisons ici de son discours qui l'annonçait le 10 décembre dernier.

605

En résumé, la charte serait, puisque c'est un projet, un document officiel du conseil municipal, un règlement, qui énonce des droits et des responsabilités des citoyennes et des citoyens et de la Ville pour guider les rapports qu'ils ont ensemble et les aider à développer pour tous la qualité de vie montréalaise. Ce message est de loin le plus important de cette proposition. Et c'est aussi celui qui peut favoriser les plus grands changements.

610

J'en viens au second message de la charte, second en importance, mais important quand même. Un outil: le recours à l'ombudsman. Un outil pratique, mis à la disposition des

citoyens pour veiller à la concrétisation des engagements quand le dialogue échoue, quand ça bloque. Alors, comment ça peut fonctionner?

615 L'ombudsman est une personne neutre qui, d'abord, reçoit la plainte basée sur la charte. Il parle aux deux parties pour comprendre ce qui s'est passé. Il amène les parties à se parler; c'est la médiation, et c'est souvent à ce niveau-là que se réglera le problème. Autrement, il fait un pas de plus en proposant lui-même une solution que les parties pourront accepter ou refuser. Et s'il n'y arrive pas, il pourra faire une recommandation à ceux qui sont au-dessus et qui peuvent, eux, décider.

620 Alors, la force de cet outil qu'est le recours à l'ombudsman, c'est d'amener les gens à s'entendre par eux-mêmes, d'abord, et non pas d'imposer une solution. L'ombudsman n'a d'ailleurs aucune autorité pour imposer une solution. Si sa médiation échoue, il ne peut que faire une recommandation, recommandation qui est, par sa nature, publique et qui figurera dans son rapport annuel. Son pouvoir est donc moral, mais il a toute la force d'un pouvoir moral.

625 En résumé, à cet égard, la charte serait aussi un outil pratique et gratuit, le recours à l'ombudsman pour rétablir, au besoin, des rapports fructueux entre un citoyen ou un groupe de citoyens et l'administration municipale.

630 Nous attendons beaucoup de cette consultation. Le maire l'a dit et c'est que nous tous, fonctionnaires, gens du Chantier aussi attendons, puisque la charte est certainement une proposition bien travaillée. On a cherché à vous en convaincre, d'ailleurs. Mais on veut aussi vous dire qu'elle n'est pas finale. Il faut encore savoir ce que vous en pensez et engager avec vous le dialogue.

635 Les audiences publiques, c'est donc pour connaître votre opinion, par exemple, sur des questions comme: Vous reconnaissez-vous dans les valeurs énumérées dans la charte? Que pensez-vous de l'énoncé des droits? Que pensez-vous de l'énoncé des responsabilités? Y voyez-vous dans la charte un outil pour rendre plus fructueux les rapports entre citoyens, élus et fonctionnaires? Etc. Les bonnes questions, ce seront les vôtres.

640 Pour nous, la consultation qui commence est essentielle à la démarche d'élaboration d'un projet comme la charte. Une première étape a été franchie d'ailleurs en associant des citoyens à l'intérieur du Chantier à ce projet. C'est même un projet qui émane des citoyens. La consultation, c'est la seconde étape.

645 Alors, la suite? On vous a parlé, monsieur le président les a annoncées, donc, la Partie 2 des consultations avec les dates. Le rapport des commissaires est attendu début mai. Il sera rendu public nécessairement, ce sont les règles de l'Office, dix jours plus tard. L'administration, par la suite, analysera le rapport et les recommandations des commissaires, fera les ajustements nécessaires. Le conseil municipal sera ensuite saisi de la proposition et pourra adopter la charte. Et, comme le maire le signalait fortement tout à l'heure, l'administration mettrait alors en oeuvre

655 un plan d'action pour que ça devienne une réalité dans la tête d'abord de tous les fonctionnaires et les élus de la Ville, et également dans le coeur des citoyens. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

660 Merci, monsieur Bélec, monsieur Patenaude et monsieur Bumbaru. Alors, mesdames et messieurs, vous avez écouté avec une telle attention, une telle intensité les présentations qui vous ont été faites, que personne ne s'est encore inscrit sur le registre des questions. Donc, c'est le moment de le faire, si vous le souhaitez. Je vous invite à vous rendre à l'arrière de la salle et à vous inscrire si vous avez des questions à poser.

665 En attendant, peut-être l'un ou l'autre des commissaires a-t-il ou a-t-elle une question à poser? Alors, je vais inviter monsieur Fabien à questionner les promoteurs du projet. Monsieur Fabien.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

670 Merci, monsieur le président. Histoire de faire rouler la balle, j'essayais d'imaginer l'avant et l'après. Quelle est la situation actuelle sans charte, avec un ombudsman qui ne dispose pas encore de l'outil charte pour ses interventions et quel sera le changement dans le paysage si le projet tel que formulé voit le jour?

675 Pour rendre la chose un peu plus concrète, aujourd'hui, un citoyen qui est frustré par une situation qui lui semble particulièrement injuste ou frustrante dans un service municipal, à quelle porte va-t-il frapper? Qui est-ce qui l'écoute? Qu'est-ce qui arrive? Et en quoi sera-t-il mieux servi le jour où il y aurait une charte et un ombudsman pour l'administrer ou en assurer non pas la sanction, mais plutôt que son esprit produise des fruits concrets.

LE PRÉSIDENT :

685 Merci. Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

690 Je vais tenter de ramener en amont de la question ce qu'il y aurait de changé si la charte avait été adoptée, disons, il y a six mois ou un an. C'est que chacun des fonctionnaires qui sont en relation avec le public aurait eu à la lire, à la comprendre, se la serait fait expliquer et se serait fait dire par ses patrons, administratifs et politiques, qu'il s'agit là de quelque chose de très important et que ça doit donc contribuer à modifier ou à bonifier en tout cas son attitude vis-à-vis tout citoyen qui se présente à lui. En sorte que nous pensons que le nombre de frustrations ou leur niveau devrait baisser de quelques crans sur l'instrument de mesure de la frustration, s'il existe.

700 Par ailleurs, le règlement de l'ombudsman est en vigueur et l'ombudsman commencera prochainement à exercer, si on peut dire. En fait, le bureau du médiateur n'a pas cessé non plus de recevoir pendant l'intérim les consultations. Alors, à cet égard-là, les citoyens sont les bienvenus.

705 La différence, c'est donc dans l'attitude ou la connaissance des attentes que les élus de Montréal manifesteront à l'égard des fonctionnaires. C'est la première différence. La deuxième, c'est que les citoyens pourront invoquer directement tel ou tel article de la charte pour dire: *Voici, moi, je pense que j'ai été lésé par rapport à tel principe qu'on trouve dans la Partie 1 ou par rapport à telle disposition qu'on trouve dans la Partie 2.*

LE PRÉSIDENT :

710 Bien. Alors, plusieurs personnes se sont déjà inscrites pour poser des questions. J'invite dans l'ordre d'inscription madame Colette Paul à venir prendre place à la table en avant. Bonsoir, madame! Avant d'intervenir, vous rappelez votre nom, s'il vous plaît, pour les fins de l'enregistrement.

715 **Mme COLETTE PAUL :**

720 Colette Paul, conseillère municipale Bout de l'île et citoyenne. Bonsoir, monsieur le président. Bonsoir, mesdames et messieurs. Je ne suis pas du tout préparée, même que je dois l'avouer, je n'ai pas nécessairement tout lu la charte, nécessairement les propositions de la charte. Je n'aurais pas nécessairement l'occasion d'intervenir les autres fois. Ce soir, étant donné qu'il n'y a pas nécessairement plusieurs personnes d'inscrites, je me suis permis de m'inscrire.

725 Et, moi, je suis une personne, pour qui me connaissent, pratico-pratique. Et la façon que j'interviens au conseil est toujours de cette façon-là. Et je mentionne souvent finalement que mes droits sont privés. Donc, incidemment, les droits aussi de mes citoyens que je représente dans le secteur du Bout de l'île.

730 Je me plains au maire, je me plains au conseil municipal et je n'ai pas de résultat. La question est: pourra-t-on corriger finalement ces lacunes? Je vous donne un exemple. Est-ce que la charte pourra faire en sorte quand je me plains que les débats, il n'y a pas d'enregistrement à mon conseil d'arrondissement, alors que ça se retrouve à bien des endroits, est-ce qu'on va pouvoir corriger ça? Est-ce qu'on va pouvoir...

735 **LE PRÉSIDENT :**

Ici, je vous invite à ramasser la question le plus possible, madame Paul.

740 **Mme COLETTE PAUL :**

745 Oui. C'en est une question. J'en ai plusieurs. Je peux les amener, deux? Est-ce qu'on va pouvoir corriger tous ces droits-là d'équité? Je me plains souvent de l'équité, finalement, dans le PTI, par contre. Vous savez qu'est-ce que c'est? Le programme triennal d'investissement entre les quartiers, finalement dans mon secteur du Bout de l'île. Et, encore là, on semble trouver normal qu'il y ait iniquité.

750 Est-ce que, finalement, la charte va pouvoir corriger ça? Et je pourrais, monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

755 Si vous permettez, madame, si vous permettez, je pense que vous avez clairement posé la question de savoir quel impact une telle charte aurait sur un certain nombre de problèmes qui vous préoccupent dans vos fonctions. Et j'inviterai les promoteurs à répondre à cette question.

M. PIERRE BÉLEC :

760 Bonsoir, madame Paul.

Mme COLETTE PAUL :

Bonsoir.

765 **M. PIERRE BÉLEC :**

770 Alors, vos deux questions se réfèrent effectivement à deux articles de la charte que je vous lis. Votre première question à propos de l'enregistrement des débats, même si elle n'est pas là spécifiquement, mais il y a donc une importance portée dans la charte sur la vie démocratique, c'est l'article 12. Et l'article 13 comporte des engagements qui, entre autres dans le paragraphe a), parlent de:

775 *Promouvoir la participation publique (...) fournir aux citoyens et aux citoyennes des informations utiles concernant la Ville de Montréal, lesquelles sont exprimées dans un langage clair, ainsi qu'à fournir toute documentation non confidentielle à un coût raisonnable.*

780 Je serais porté quand même à rattacher la question que vous amenez à propos des débats à une question de documentation. Ce n'est pas dit spécifiquement, mais c'est près de cette question que vous posez. Donc, que les citoyens puissent consulter aisément la documentation reliée au processus décisionnel de la Ville, par exemple. Alors, il y a un lien quand même avec la question que vous posez.

Quant à la deuxième, je vous référerais à l'article 23b) à propos des services municipaux. On dit:

785

À favoriser l'offre et la répartition équitable des services municipaux;

Alors, ça, c'est très directement exprimé, un principe qui répond à la question que vous posez.

790

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, madame Paul.

Merci, monsieur Bélec.

795

Mme COLETTE PAUL :

Merci, monsieur le président. Je souhaite que les autres questions qui me préoccupent et qui préoccupent mes citoyens seront finalement posées par les autres intervenants.

800

LE PRÉSIDENT :

C'est l'objectif de ces rencontres d'inviter le plus grand nombre possible de personnes à intervenir.

805

Mme COLETTE PAUL :

Merci, monsieur le président.

810

LE PRÉSIDENT :

J'invite maintenant madame Marie Leahey à prendre place à la table. En vous rappelant que nous sommes à une période d'information, donc de questions, avec des préambules brefs et des questions aussi claires que possible. Madame, s'il vous plaît, en vous identifiant.

815

Mme MARIE LEAHEY :

Oui. Marie Leahey. Monsieur le président, bonsoir. Je m'excuse, je suis arrivée en retard et peut-être l'avez-vous dit. Ma question ne porte pas sur le projet de charte mais porte sur comment les gens peuvent témoigner de leur accord ou de leur désaccord. Est-ce que les gens pourront, lors des audiences, faire des avis oraux ou il faut nécessairement envoyer un mémoire en dix copies conformes et tout? Voilà.

820

LE PRÉSIDENT :

825

Non. Il n'est pas obligatoire d'envoyer un mémoire. Il y a cependant un formulaire qui est déposé à la table d'accueil, qui permet de voir comment envoyer un mémoire. Maintenant, il y

aura une deuxième série d'assemblées où les personnes intéressées pourront se présenter et témoigner.

830

Mme MARIE LEAHEY :

Merci beaucoup.

835

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

840

J'invite maintenant monsieur Bruce Toombs à venir prendre place et à formuler sa ou ses questions. En répétant votre nom pour les fins d'enregistrement.

M. BRUCE TOOMBS :

Bruce Toombs. Merci, monsieur le président.

845

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

850

M. BRUCE TOOMBS :

En fait, j'ai trois questions assez bien formulées. J'espère...

LE PRÉSIDENT :

855

Si elles sont très bien formulées, vous pourrez en poser trois.

M. BRUCE TOOMBS :

860

Je l'espère. Je l'espère. Sur un document que je trouve très intéressant, tant sur le plan philosophique que juridique. La première question, en fait, est sur le statut juridique de la charte. Nous savons, par exemple, que la Charte canadienne a un statut constitutionnel et peut invalider une loi canadienne. Quel sera le statut juridique de cette charte? Ou est-ce que la charte aura un statut juridique, en fin de compte.

865

LE PRÉSIDENT :

Deuxième question.

870

M. BRUCE TOOMBS :

875 Deuxième question est sur la structure de la charte. Je remarque que chaque chapitre commence avec un article qui donne une sorte d'aperçu général d'une série de droits. Je voudrais savoir si cette partie est censée être élaborée par l'article qui suit où ça dit: *engagements* ou est-ce que c'est censé être indépendant et interprété séparément de l'autre?

Et, la troisième question...

880 **LE PRÉSIDENT :**

Attendez avant la troisième. Je vais permettre à monsieur Bélec et à ses collaborateurs de répondre aux deux premières et, après ça, nous passerons à la troisième.

885 **M. BRUCE TOOMBS :**

Merci.

890 **M. PIERRE BÉLEC :**

Alors, le statut prévu pour la charte est celui d'un règlement municipal. Et la force de ce règlement est expliquée à l'article 24, c'est-à-dire que la charte lie:

895 *La Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville et leurs fonctionnaires et employés. Elle lie également tout citoyen ou citoyenne de la Ville de Montréal qui l'invoque.*

Donc, c'est un règlement et qui lie tout le monde.

900 **LE PRÉSIDENT :**

Juste pour ma propre compréhension, est-ce que ça serait un règlement de la Ville de Montréal ayant en quelque manière préséance sur les autres règlements de Montréal? Je pense que c'est le sens de la question que je comprends pour ma part.

905 **M. PIERRE BÉLEC :**

910 Je vais demander à maître Lamarche de compléter la réponse, mais, moi, ce que j'en ai compris, c'est que de tels règlements n'existent pas. Un règlement, c'est un règlement et il est un avec les autres.

LE PRÉSIDENT :

915 Maître Lamarche?

Mme LUCIE LAMARCHE :

Monsieur le président, c'est en effet un règlement ordinaire. Il n'existe pas dans l'éventail des possibilités législatives d'une ville une catégorie qui s'appellerait suprarèglement.

920

J'attirerais toutefois l'attention de l'intervenant sur les dispositions relatives à l'ombudsman. C'est un acquis quand même qu'un règlement ordinaire, dit la charte, puisse influencer l'interprétation de tous les autres règlements ordinaires. Quelle est l'issue de ce projet? Ça reste à déterminer. C'est souvent le cas avec le droit. Mais, voilà l'esprit de la charte. Ce n'est qu'un règlement ordinaire qui, toutefois lorsque l'ombudsman doit le manipuler, l'oblige à en tenir compte pour interpréter tout autre règlement ordinaire.

925

LE PRÉSIDENT :

Alors, deuxième question, monsieur Bélec. Voulez-vous que je demande à monsieur Toombs de la répéter?

930

M. PIERRE BÉLEC :

La deuxième était la structure fait-elle une distinction de portée entre l'article introductif d'un thème et celui qui vient spécifier des droits. Là-dessus encore, je préférerais passer la rondelle.

935

Mme LUCIE LAMARCHE :

Je ne suis pas très certaine de mes patins, mais, bon, pour la charte, ça peut toujours aller.

940

Monsieur le président, il est vrai que dans l'état actuel de la présentation du document, on doit constater une autonomie entre – je prends un exemple au hasard – les articles 12 et 13. Par exemple sous la rubrique *Vie démocratique*, chaque article comporte un intitulé et un libellé distinct. Souvent, la facture des documents faisant la promotion ou assurant la protection des droits de la personne est plutôt de nature à introduire les engagements par voie d'un chapeau ou d'un petit préambule comme on dit dans le jargon.

945

Il faut reconnaître que dans l'état actuel des choses, pour revenir à cet exemple des articles 12 et 13 sous la rubrique *Vie démocratique*, l'un est autonome par rapport à l'autre. Et ce qui est vrai pour la rubrique *Vie démocratique* le serait aussi pour les autres rubriques de la Partie 2 de la charte. Donc, nous sommes en présence d'une écriture autonomiste plutôt que préambulaire. Il y aurait donc une autonomie dans l'énoncé des responsabilités des citoyens, par exemple, à l'article 12 de la charte.

950

955

LE PRÉSIDENT :

960

Merci.

Alors, monsieur Toombs, une troisième question.

M. BRUCE TOOMBS :

965

Oui. C'est tout simplement pour bien comprendre la portée en fait de l'article 13 d) et e), et c'est pour tout simplement une explication. Quelles sont ces valeurs civiques? Qu'est-ce qui est voulu par le terme *valeurs civiques*? Et quel est ce droit d'initiative des citoyens exactement?

LE PRÉSIDENT :

970

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

975

Pour ce qui est des valeurs civiques, c'est celles auxquelles l'ensemble du document fait référence. L'ensemble des valeurs qui sont mentionnées soit dans la Partie I, soit encore dans la Partie 2. Mais peut-être surtout dans la Partie I, c'est là qu'on les retrouve davantage.

980

Maintenant, l'autre question qui porte sur 13 e), la réglementation du droit d'initiative, c'est quelque chose qui est certainement encore à développer. Parce que c'est un engagement à réglementer. Donc, c'est quelque chose qui nous amène en avant, ce n'est pas une chose faite.

985

J'ajouterais cependant que l'histoire même de cette charte représente peut-être le premier règlement annoncé par cette disposition, puisqu'on a à faire à un document qui est appelé à devenir un règlement et qui vient de l'initiative des citoyens. La seule chose qui n'est pas arrivée, c'est qu'il n'y avait pas de balise prédéterminée pour encadrer la démarche menant à l'adoption de la charte. Mais c'est vraiment un cas comme celui-là que vise l'article e).

LE PRÉSIDENT :

990

Merci.

M. BRUCE TOOMBS :

995

Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1000

Je vous en prie.

Vous avez quelque chose à ajouter, monsieur Patenaude?

M. JULES PATENAUDE :

1005

Oui. Je voudrais compléter sur la question du droit d'initiative. C'est une question qui a été soulevée à de nombreuses occasions par les citoyens. Si on regarde dans l'histoire de l'ancienne Ville de Montréal, ça a été soulevé par les citoyens en 88 au moment de la Commission Lemay qui conduisait à l'adoption d'un énoncé de politique de consultation pour l'ancienne Ville de

1010

Montréal. Ça a été énoncé également devant la Commission Tremblay, en l'an 2000, sur une politique de consultation. Et ça a été repris aussi au Sommet de Montréal dans le cadre du Sommet sectoriel sur la démocratie.

1015

Et lorsqu'on en a discuté au Chantier avec les citoyens, l'idée c'était d'avoir dans la charte une disposition qui permette finalement de le réglementer, ce droit-là. Et, quant à la façon de le réglementer et à sa portée, ça peut prendre différents exemples. Mais l'idée, c'était: mettons-le sur la table et entendons maintenant les citoyens sur les modalités qui pourraient être faites. C'était ça la portée, ou l'intention qui était derrière cet article, cette disposition.

1020

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Patenaude.

1025

M. BRUCE TOOMBS :

Merci, monsieur le président.

1030

LE PRÉSIDENT :

J'invite maintenant madame Louise Constantin à venir prendre place à la table pour poser ses questions. En vous identifiant de votre propre voix, s'il vous plaît.

1035

Mme LOUISE CONSTANTIN :

Louise Constantin. Merci beaucoup. Je pense comme plusieurs personnes, ici, j'ai pris rapidement connaissance de la charte et je peux dire que c'est certainement un beau travail de réflexion et que ce n'est pas facile d'arriver à un document comme celui-là. Mais j'avais une question.

1040

La question des droits évolue constamment, on le sait, je ne ferai pas un historique, vous le savez mieux que moi. La question que je me posais, je trouve que la charte, telle qu'elle est, reflète notre vision des droits peut-être à l'heure actuelle, mais je la trouve un peu passive et je ne vois pas où on peut voir que la charte peut devenir un outil dynamique et peut permettre à la Ville d'être proactive dans la défense des droits, à mesure que notre conception des droits évolue.

1045

Et je pense que dans le contexte actuel, bon, je donnerai des exemples où, par exemple, des villes prennent des initiatives d'être des zones libres, par exemple, de nucléaire, où

maintenant dans le contexte de la mondialisation, il y a aussi des mouvements où les villes peuvent justement adopter des positions, par exemple, en ce qui concerne l'accord sur le commerce des services ou des choses comme ça.

Et je ne vois pas dans le document ou dans la démarche où la Ville pourrait avoir ce pouvoir-là d'être aussi à l'écoute des citoyens pour être proactive et pour avoir une dynamique d'évolution avec les droits.

LE PRÉSIDENT :

Merci madame.
Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

Merci de votre questionnement. Je pense que l'avenir vient plus vite, de plus en plus vite dans notre société. Il y a tout de même une disposition qui veut tenir compte de l'évolution, justement. C'est la dernière, c'est-à-dire l'article 35 qui porte sur la révision. Et celui-là prévoit que:

Dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la présente Charte, et périodiquement par la suite, la Ville procédera, dans le cadre d'une consultation publique, à l'évaluation de l'efficacité, de la pertinence (...) ainsi qu'à celle des processus de suivi, d'enquête.

Alors, il y a une disposition ici en tout cas qui est faite pour faire évoluer la charte. Est-ce que c'est assez vite, aux quatre ans? C'est certainement des choses, en tout cas, sur lesquelles ça serait intéressant, on l'espère, de vous entendre dans la phase deux des consultations.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Mme LOUISE CONSTANTIN :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Denis Gaumond.

M. DENIS GAUMOND :

Denis Gaumond. Bonsoir, distingués membres de la commission et membres de l'auditoire. Ma question s'adresse surtout au fait que lors de la présentation officielle du projet de

1095 charte le 10 décembre dernier, on a fait mention à au moins une ou deux reprises que, en plus d'être acceptée par le conseil municipal, cette Charte des droits et des responsabilités du citoyen serait, par la suite, amenée à Québec afin qu'on amende la Charte de la Ville de Montréal, qui est un document distinct, afin d'incorporer la Charte des droits et responsabilités des citoyens à même le document qui est la Charte de la Ville de Montréal et ça, ayant comme visée que toute autre administration future montréalaise ne pourrait pas, si vous voulez, déroger ou tout simplement balayer du revers de la main ladite Charte des droits et responsabilités des citoyens.

1100 J'ai remarqué que ni dans la documentation fournie par l'Office de consultation publique de Montréal, ni par la présentation de ce soir des différents membres qui ont présenté, on fait mention de cet acte-là, ce geste-là de l'incorporer à même la Charte de la Ville de Montréal.

1105 **LE PRÉSIDENT :**

Merci de votre question.
Monsieur Bélec.

1110 **M. PIERRE BÉLEC :**

Effectivement, cette question de l'enchâssement a aussi été discutée à l'intérieur du Chantier. La position qui a été prise par l'administration municipale relativement à l'objet de cette consultation, c'est une charte qui serait un règlement. Ce qui ne préjuge pas de toute évolution future. Mais la proposition, pour être la plus claire possible, qui est devant les personnes qui viennent en consultation, c'est celle d'un règlement.

1115 **M. DENIS GAUMOND :**

1120 Est-ce que j'ai le droit à une question ultérieure d'éclaircissement, d'approfondissement? Donc, étant un règlement et non un document enchâssé à même la Charte de la Ville de Montréal, est-ce qu'on ne pourrait pas la comparer au fameux *Bill of Rights* qui avait été présenté en 1960 par le Premier ministre Diefenbaker, qui est une simple loi mais qui a malheureusement peu de mordant, peu de dents et, soit, malheureusement peu d'efficacité.

1125 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bélec.

1130 **M. PIERRE BÉLEC :**

Là-dessus, je ferais appel à la mémoire de notre juriste.

1135 **Mme LUCIE LAMARCHE :**

Quand même, monsieur Bélec, le *Bill of Rights*, c'était le début des années 60.

M. DENIS GAUMOND :

1140

J'étais pas bien vieux.

LE PRÉSIDENT :

1145

Non, mais monsieur Gaumond est bien, parce qu'il aurait pu vous parler du *Bill of Rights* britannique de 1689.

Mme LUCIE LAMARCHE :

1150

C'est ce que je craignais, monsieur le président. Je pense qu'on pourrait s'étendre longuement sur des analogies de cette nature-là, mais ce qui importe, je pense, c'est de rappeler la double fonction de cette charte si j'ai bien compris l'intention du législateur et de la Ville de Montréal. Alors cette double fonction, elle va comme suit. D'abord, une fonction de promotion. Alors, il s'agit de créer du droit, d'adopter un règlement municipal qui n'a certes pas de valeur fondamentale au sens où on dit que les chartes ont une valeur fondamentale, mais c'est créer du droit pour infléchir la philosophie d'une administration publique.

1155

1160

De ce point de vue, si je comprends bien, la qualification de ce qu'on crée, que ce soit fondamental ou ordinaire, risque de nous amener tout autant à un succès qu'à un échec. Alors, l'idée, c'est vraiment d'introduire une norme qui est appelée à infléchir l'action.

1165

Maintenant, il faut aussi garder à l'esprit que le personnage, l'acteur ou l'actrice, devrais-je dire, efficace dans cette charte, c'est l'ombudsman, et que cet ombudsman d'aucune façon ne peut se substituer, et je comprends que ça n'a jamais été l'intention des législateurs ou de la Ville de Montréal, d'aucune façon ne peut se substituer aux tribunaux, à la Commission des droits de la personne ou à d'autres institutions. Il existe au Québec des institutions qui ont des mandats particuliers ou généraux relativement à la promotion des droits de la personne.

1170

Alors, pour répondre précisément à votre question, il faut effectivement comprendre que cette charte, elle est sous le parapluie de documents fondamentaux que sont la Charte canadienne et québécoise et que, à la limite, l'analogie avec le *Bill of Rights* est peut-être un petit peu audacieuse parce que, du fait de son préambule, elle accepte d'emblée ce parapluie que sont les chartes de libertés et de droits fondamentaux.

1175

Alors, c'est un règlement ordinaire avec une double fonction: la promotion et le changement des valeurs et, ultimement, un recours vraiment de type recommandatoire dans le cas de citoyens lésés.

M. DENIS GAUMOND :

1180

Monsieur Corbo, peut-être humblement, je vous demande une sous-question à celle-ci.

LE PRÉSIDENT :

1185

Allez-y.

M. DENIS GAUMOND :

1190

Quelle assurance les citoyens et les citoyennes de la Ville de Montréal ont que ce document-là, par une future administration, ne sera tout simplement pas balayé de la main. C'est vraiment ce qui me préoccupe.

LE PRÉSIDENT :

1195

La question est claire.

Monsieur Bélec?

M. PIERRE BÉLEC :

1200

La charte elle-même de la Ville est modifiée tous les ans.

LE PRÉSIDENT :

1205

Est modifiée, pardon?

M. PIERRE BÉLEC :

1210

Est modifiée tous les ans par le gouvernement du Québec sur représentations de la Ville de Montréal. Et au cours des quinze dernières années, il y a eu des modifications qui ont été jugées substantielles et pour des questions qui ressemblent à celles-ci. Et les modifications ont été obtenues par l'administration. Ce n'est donc pas un cadenas dont on jette la clef à la mer.

1215

Par ailleurs, quand il s'agit d'enchâsser une nouveauté totale dans une charte, il peut être bon d'avoir au moins une courte période d'expérimentation avant de procéder. Il y a peut-être là un élément de sagesse de ne pas trop se précipiter pour enchâsser une nouvelle chose.

LE PRÉSIDENT :

1220

Bien.

M. DENIS GAUMOND :

1225

Monsieur le Président, membres de la Commission, messieurs, mesdames, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1230

Merci. Mais si vous me permettez, là, dans le sillage de la question posée par monsieur Gaumont, monsieur Toombs nous a posé une question apparentée, est-il inconcevable qu'une ville comme Montréal puisse obtenir le pouvoir de se donner un règlement qui a préséance sur d'autres règlements? En d'autres termes, peut-on arriver un jour effectivement à ce que la charte ait en quelque sorte une valeur juridique obligeant la Ville de Montréal à faire en sorte que tous ses règlements ultérieurs soient conformes à cette charte?

1235

M. PIERRE BÉLEC :

Là, je cède tout de suite le micro à maître Lamarche.

1240

LE PRÉSIDENT :

Non, vous n'avez pas à vous en défendre.

Mme LUCIE LAMARCHE :

1245

Monsieur le président, dans l'état actuel du droit, il est inconcevable, la catégorie suprarèglement n'existe pas. Il peut y avoir un fin chassé-croisé d'influence réciproque entre les règlements, mais la catégorie de suprarèglement, de règlement ayant préséance n'existe pas.

1250

LE PRÉSIDENT :

Donc, si vous me permettez, pour conclure quant à moi sur ce thème pour ce soir, si on adopte la charte comme règlement, dans l'avenir, dans un avenir lointain, une autre majorité au conseil municipal pourrait tout simplement l'abroger.

1255

M. PIERRE BÉLEC :

1260

C'est le cas.

LE PRÉSIDENT :

1265

Bon! Alors, je pense que ça nous a éclairés.

Sur la liste des intervenants, madame Colette Paul que j'invite à venir prendre la parole en posant deux questions avec un prologue ou un préambule aussi concis que possible. Alors, madame Colette Paul.

1270 **Mme COLETTE PAUL :**

Merci, monsieur le président. Je vais me permettre seulement qu'une seule question. Monsieur le président, on sait qu'à l'article 13, par exemple, il est mentionné que:

1275 *Aux fins de favoriser la participation des citoyens et des citoyennes aux affaires de la Ville, la Ville de Montréal s'engage à promouvoir la participation publique et, à cet effet, a) à fournir aux citoyens et aux citoyennes des informations utiles concernant la Ville de Montréal.*

1280 Des informations utiles. Et un peu plus loin, on donne comme exemple que le PTI pourra leur être déposé.

On sait que des informations très utiles pour les citoyens peuvent se retrouver dans la charte, dans les modifications de la charte. Je donne un exemple, le projet de loi 33, qui a été sanctionné le 18 décembre, modifie de façon très substantielle la charte de la Ville.

1285

Est-ce que dans ce cas-là, quand il y a des modifications, la Ville aura l'obligation d'informer les citoyens, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle?

LE PRÉSIDENT :

1290

Merci, madame.
Monsieur Bélec?

M. PIERRE BÉLEC :

1295

J'ai un petit peu de difficulté à admettre qu'une information ayant transité par le conseil ou le comité exécutif ne soit pas publique. J'aurais besoin d'en savoir plus dans votre question.

1300

Mme COLETTE PAUL :

1305

Bien, je donne un exemple par rapport à une modification de la charte, des articles, par exemple, qui ne sont pas en vigueur mais qui le seront possiblement en 2005. C'est comme toutes les taxes que les contribuables des arrondissements auront, la multitude de taxes. Si je demande à un citoyen ici dans la salle, je suis certaine qu'ils ne savent pas le type de taxes qu'ils pourront payer et qui pourraient se chiffrer finalement à plusieurs taxes.

1310 Je donne un exemple: la taxe sur les déficits, la taxe sur les litiges qui ne sont pas
comblés, la taxe sur le PTI local, la taxe variable sur les services, en plus des taxes de base et et
caetera. Je donne des exemples comme ça que le projet de loi 33 comprend, qui modifie la
charte, et je pourrais en donner bien d'autres.

1315 **LE PRÉSIDENT :**

Et la question, s'il vous plaît. Et la question?

Mme COLETTE PAUL :

1320

Et la question, c'est parce que monsieur Bélec m'a demandé de donner un exemple
disant qu'il a de la difficulté à croire que des modifications à la charte puissent ne pas être
connues des citoyens.

1325 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bélec?

Mme COLETTE PAUL :

1330

Et j'en donne, et il y en a bien d'autres, monsieur Bélec.

LE PRÉSIDENT :

1335

Monsieur Bélec?

M. PIERRE BÉLEC :

J'avoue avoir encore un peu de difficulté à comprendre. Dans la mesure où...

1340

LE PRÉSIDENT :

Mais je vais poser la question en d'autres termes.

1345

M. PIERRE BÉLEC :

Oui.

1350

LE PRÉSIDENT :

Dans le fond, ce que l'article 13 dit, c'est que la Ville de Montréal s'impose l'obligation d'acheminer ou de rendre le plus complètement possible toute l'information qui préside à la prise de décision. C'est ça que ça veut dire?

1355

M. PIERRE BÉLEC :

C'est ça que ça dit.

1360

Mme COLETTE PAUL :

Y compris les modifications à la charte.

LE PRÉSIDENT :

1365

Madame, moi, je comprends que c'est ce qu'on vous a répondu. On a répondu à ma question: la Ville se crée d'obligation de fournir à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes le plus d'information possible nécessaire à la compréhension des décisions qu'elle prend. J'imagine cependant qu'il va sans doute y avoir encore des choses confidentielles.

1370

Mme COLETTE PAUL :

Ce n'est pas confidentiel.

1375

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Mme COLETTE PAUL :

1380

Merci, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1385

Alors, questions suivantes de la part de madame Sonia Desbiens. Allez-y, madame Desbiens.

1390

Mme SONIA DESBIENS :

Alors, bonjour. Mon nom est Sonia Desbiens. J'ai deux questions.

LE PRÉSIDENT :

1395

La première.

Mme SONIA DESBIENS :

1400 Ma première question, c'est dans un contexte où, de plus en plus, les décisions
municipales sont décentralisées dans les arrondissements, je voudrais savoir de quelle façon les
arrondissements ont été impliqués dans ce projet de charte et de quelle façon ils vont être liés à
cette charte-là. Parce que c'est certain que, dans l'article 24, on parle que c'est la Ville qui sera
liée. Je veux savoir si les arrondissements également seront liés à respecter cette charte-là. Ça,
1405 c'est ma première question.

LE PRÉSIDENT :

1410 Nous allons demander à monsieur Bélec la réponse à cette première question.

M. PIERRE BÉLEC :

1415 D'une part, il est précisé, à l'intérieur même du document, que les arrondissements ne
sont pas liés comme le sont le conseil de ville ou le comité exécutif. Les décisions des conseils
d'arrondissement ne peuvent pas faire l'objet d'enquête ou d'examen par l'ombudsman.

1420 Ce que nous croyons, c'est que le premier effet de la charte, c'est d'abord d'être un
instrument qui convainc les fonctionnaires, les élus d'avoir les rapports les plus harmonieux, les
plus limpides avec les citoyens.

1425 L'ombudsman offre un service qui est bénéfique pour l'ensemble, parce que tous peuvent
y avoir recours. Et les élus n'ont pas nécessairement à traiter toute question litigieuse qui est
soulevée par un citoyen, il y a quelqu'un qui peut le faire pour eux et soumettre des
recommandations.

1425 Cela dit, il pourra se faire que, dans un arrondissement donné, on empêche
l'ombudsman de faire le travail. Ça se peut.

LE PRÉSIDENT :

1430 J'imagine que ce n'est pas le bon moment de vous demander si les arrondissements
devraient être liés par la charte. Alors, je vais demander à madame Desbiens de poser sa
deuxième question.

1435 **Mme SONIA DESBIENS :**

Ma deuxième question, c'est par rapport à l'article 30. Je voudrais savoir si, pour bien
comprendre cet article, il faut faire référence au règlement sur l'ombudsman parce que, pour moi,
ce n'est pas clair quand on parle que, lorsqu'il s'agit d'une décision à caractère essentiellement

1440 budgétaire, le premier alinéa du présent article ne tient pas compte. Je voudrais mieux
comprendre, s'il vous plaît, cet article.

LE PRÉSIDENT :

1445 Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

1450 Celui-là, il demande un peu de gymnastique juridique que je préfère voir exécuter par
madame Lamarche.

Mme LUCIE LAMARCHE :

1455 Monsieur le président, je n'essaierai pas vous convaincre que cet article 30 est d'une
limpidité exemplaire, peut-être exprimer ou expliquer l'aboutissement d'un parcours.

1460 Alors, madame Desbiens a raison, il existe à la Ville de Montréal un règlement sur
l'ombudsman qui est en vigueur, qui est énorme. Il dit: tout citoyen lésé peut s'adresser à
l'ombudsman. Il dit aussi à cet article 11 et à son premier paragraphe qui est l'introduction de
l'article 30 de la charte, cet article 11.1 dit aussi que:

1465 *Toutefois, l'ombudsman ne peut pas faire enquête sur les décisions, recommandations
émanant du conseil de ville, de ses commissions, du comité exécutif de la Ville, de ses
commissions, et du conseil d'arrondissement ou de l'un de ses comités ou commissions.*

Alors, si nous n'avions que le règlement sur l'ombudsman, l'ombudsman ne pourrait
jamais faire enquête sur les décisions ou recommandations soit du conseil de ville, ou du conseil
d'arrondissement, ou des commissions créées par ces institutions.

1470 Revenons donc à la charte. La charte dit - et nous parlons ici de ce que l'ombudsman peut
faire ou ne peut pas faire - la charte dit que l'article 11.1, appelons-le le vieux règlement, du
règlement sur l'ombudsman, il ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la charte. En d'autres mots,
l'ombudsman peut intervenir lorsque la plainte concerne certaines instances politiques ou leurs
commissions.

1475 Toutefois, premièrement, il doit s'agir du conseil de ville. Les arrondissements sont donc
exclus. Dit autrement, l'ombudsman ne peut pas intervenir, selon la charte, lorsqu'il s'agit d'une
décision, d'une recommandation d'un conseil d'arrondissement ou d'une commission de ce
conseil d'arrondissement.

1480 Règle numéro 2, l'ombudsman ne peut jamais intervenir, qu'il s'agisse du conseil de ville,
de ses commissions, du conseil d'arrondissement, de ses commissions, lorsque l'objet de la
plainte du citoyen revêt un caractère surtout budgétaire. Et le mot qui est utilisé dans l'article 30,

1485 c'est *essentiellement+. L'ombudsman va devoir se demander: est-ce que ce dont on se plaint ici est essentiellement de nature budgétaire? Si elle conclut que oui, elle ne peut pas recevoir la plainte. C'est le sens de l'article 30 du projet de charte.

Mme SONIA DESBIENS :

1490 Est-ce que je peux une sous-question?

LE PRÉSIDENT :

1495 Rapidement, rapidement s'il vous plaît.

Mme SONIA DESBIENS :

1500 Une précision par rapport au fait que vous dites que, quand ça revêt un caractère essentiellement budgétaire, ça ne peut pas. Par exemple si, dans un article, on parle que, par exemple pour assurer la vie démocratique, on va rendre l'information, on va diffuser l'information aux citoyens, puis que, par exemple une personne se plaint parce qu'elle n'a pas reçu, par exemple, l'information de façon accessible, parce qu'elle vit avec une déficience par exemple, est-ce que le fait que rendre l'information accessible aurait été une question budgétaire pourrait faire en sorte que la plainte serait rejetée? Comprenez-vous ce que je veux dire? C'est que
1505 comment on évalue la question budgétaire? Parce qu'il y a beaucoup de droits qui sont liés à une question budgétaire.

LE PRÉSIDENT :

1510 Monsieur Bélec?

M. PIERRE BÉLEC :

1515 La première règle qu'on s'est imposée, c'est de ne pas répondre à la place de l'ombudsman lorsqu'il sera saisi de telle ou telle plainte, parce qu'on pourrait faire beaucoup de scénarios. Donc, ça sera à l'ombudsman de voir.

1520 Par contre, j'imagine que ce n'est pas pour des questions légères. S'il est question d'une décision essentiellement budgétaire, on peut imaginer que c'est les grands choix budgétaires que la Ville a à faire. Parce que pour le reste, si on parle d'information par exemple, il y a un engagement à l'égard de l'information. Ça s'adresse plus à des très grands choix budgétaires à mon avis.

Mme SONIA DESBIENS :

1525 Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1530 Merci, madame Desbiens.

 Prochain intervenant, monsieur Dinu Bumbaru, s'il vous plaît.

M. DINU BUMBARU :

1535

 Monsieur le président, commissaires, je chausse le chapeau du citoyen pour apporter deux questions à la soirée d'information. La première est une question qu'il me semblerait intéressant d'éclaircir et la deuxième en découle un peu.

1540 **LE PRÉSIDENT :**

 La première.

M. DINU BUMBARU :

1545

 La première, comment la charte ou la proposition de charte se situe-t-elle ou aborde-t-elle la question du droit de propriété, qui est un élément très important dans ce lieu qui s'appelle la Ville.

1550 **LE PRÉSIDENT :**

 Merci.
 Monsieur Bélec?

1555 **M. PIERRE BÉLEC :**

 À mon avis, ce qui est clair, c'est qu'elle ne l'aborde pas.

 Est-ce que, maître Lamarche, vous auriez quelque chose à dire là-dessus?
1560 Effectivement, c'est une question que la charte n'aborde pas.

LE PRÉSIDENT :

 Voulez-vous poser une deuxième question, monsieur Bumbaru?

1565

M. DINU BUMBARU :

 Bien, je voudrais, mais est-ce qu'il y a une explication particulière qu'on pourrait donner à cette réponse ou...

1570

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec?

1575 **M. PIERRE BÉLEC :**

J'imagine que c'est surtout parce que ce n'est pas dans les compétences de la Ville que de modifier les lois qui régissent la propriété. Ça relève plus des gouvernements supérieurs.

1580 **M. DINU BUMBARU :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1585

Deuxième question.

M. DINU BUMBARU :

1590

Deuxième question, un peu dans ce contexte-là, tantôt on a évoqué les champs de compétence de la Ville. Il y en a un qui est particulièrement intéressant, c'est le champ de l'urbanisme dans lequel la Ville a la compétence exclusive d'administrer le plan, mais également de l'adopter. Et non seulement adopter le plan d'urbanisme est-il un champ de compétence, mais c'est une obligation légale.

1595

Et dans ce contexte-là, comment est-ce que la proposition ou l'éventuelle charte qui sera adoptée par la Ville de Montréal se situerait-elle par rapport non pas uniquement aux compétences, mais aux obligations qui découlent de l'Assemblée nationale d'une certaine façon.

1600 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Monsieur Bélec?

1605 **M. PIERRE BÉLEC :**

J'avoue que j'aimerais comprendre mieux le pourquoi de la question.

LE PRÉSIDENT :

1610

Vous pouvez la reformuler.

M. DINU BUMBARU :

1615 Je pourrais la reformuler, oui, peut-être. Bien, c'est-à-dire que, dans la discussion, plusieurs questions qui ont précédé celle que j'apporte soulèvent le positionnement de la Charte des droits et responsabilités d'une manière supérieure. Maître Lamarche a apporté des éléments de réponse fort intéressants.

1620 Une chose qui se pose dans ce cas-là, c'est: est-ce que les droits, notamment découlant de la sacro-sainte propriété privée, qui s'expriment à travers des présumés droits de développement, pourraient être finalement consacrés par une Charte des droits et responsabilités au détriment de l'instrument et du pacte social obligatoire qui s'appelle un plan d'urbanisme. Donc, je ne sais pas si la reformulation est plus compliquée que la question d'origine, mais je pense qu'il y a des avocats très compétents ici qui peuvent...

LE PRÉSIDENT :

Alors, je rends hommage à la compétence des avocats et je l'invite à répondre.

1630

M. PIERRE BÉLEC :

On verra s'il y a une prise en délibéré, mais je donne une chance à maître Lamarche.

1635

Mme LUCIE LAMARCHE :

La charte, dans l'hypothèse où ce serait un règlement ordinaire, ne peut pas changer le sens, le champ d'application d'une loi québécoise. Vous avez évoqué vous-même les obligations légales faites à la Ville par une loi québécoise. La charte ne pourrait pas changer le sens, la portée des obligations.

1640

Deux questions ouvertes toutefois. Je pense qu'aucun législateur ne peut prétendre qu'il contrôle totalement la portée d'un instrument juridique qu'il adopte. Alors, qui, sous quels cieux, dans quel contexte évoquerait ou s'appuierait sur un acte juridique simple qui s'appelle un règlement municipal pour tenter de dévier la trajectoire de je ne sais quelle autre législation? Aucune idée. Je ne connais pas de législateur avec des boules de cristal.

1645

Toutefois, il faut penser au deuxième niveau aussi, parce que je pense que ce qu'évoque votre question, c'est aussi de savoir, selon le scénario que vous soulevez, sur quel pied danserait l'ombudsman. Je pense qu'il est clair, à cause des règles du jeu et des règles du droit, que l'ombudsman n'aurait pas la compétence, pour utiliser un grand mot, pour tenter d'interpréter une loi du Québec parce qu'elle peut interpréter et la Charte des droits et responsabilités des citoyens et d'autres règlements municipaux.

1650

1655

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. DINU BUMBARU :

1660

Est-ce que je peux me permettre une petite suggestion?

LE PRÉSIDENT :

1665

Bien petite.

M. DINU BUMBARU :

1670

C'est une suggestion, ça serait...

LE PRÉSIDENT :

Petite.

1675

M. DINU BUMBARU :

C'est que puisqu'il y a beaucoup d'information qui sera versée sur le site Web de l'Office, il pourrait être intéressant d'avoir un portrait de ce genre d'obligations légales qui enrichirait le portrait des compétences qui a été évoqué, qui pourrait être d'un grand intérêt pour les citoyens et citoyennes dans leur exercice de contribution.

1680

LE PRÉSIDENT :

C'est plus une suggestion.

1685

M. DINU BUMBARU :

Tout à fait.

1690

LE PRÉSIDENT :

Je comprends que les gens de l'Office en ont pris bonne note. Merci.

1695

M. DINU BUMBARU :

Je vous remercie.

1700

LE PRÉSIDENT :

J'invite madame Lucia Kowaluk à s'adresser au promoteur du projet. Madame, en vous identifiant toujours.

1705 **Mrs. LUCIA KOWALUK :**

Lucia Kowaluk. I want to understand. For example, the Charter says people have the right to decent housing. Does that mean then that come July 1st when there are individuals and families that are, you know, without housing, as there has been the last few years, that the Charter then would go to the Ombudsman and complain? And if they do, then what? I mean what is the City then obliged to do immediately or ever to provide housing? I mean very concretely, what kinds of rights does the Charter give to people who are either homeless or living in very inadequate housing?

1715 **THE PRESIDENT :**

Thank you.
Monsieur Bélec?

1720 **Mr. PIERRE BÉLEC :**

To answer that question, we have to read very carefully the wording of the articles involved. If we start with Article b), it refers to *sans-abri+, people who would be given immediate and safe shelter. That means now, not every night, not for two years, but today. So, it's something which is very in the moment.

As for the others, the other paragraphs, the measures are more general and the wording is less binding, because on Article b), you have *guaranteeing+. It's a guaranty. This verb is not used too often in the Charter. Whereas when you look at paragraph a), it says, *Take adequate measures+. It's very different.

And, of course, you have to relate that to the competence of the City as compared to that of the provincial and federal governments who have the main responsibility in that matter.

1735 Anyone wants to complete?

1740 **Mrs. LUCIE LAMARCHE :**

As far as the Rental Board is concerned, because part of your question was referring to what if, July 1st coming, anybody would consider showing up at the Ombudsman's office instead of at the Rental Board, well, it's largely the same logic as in the case in environmental issues. I mean by no way can the proposed Charter interfere with a provincial legislation being the one

regulating the relations between landlords and tenants on one hand and the case of the Rental Board on the other hand. So, this is by no way diverting the jurisdiction of the Rental Board. I mean if a citizen of Montreal has a problem with a lease, the relevant office to show up and debate is the Rental Board, not the Ombudsman's office.

1750

And as Mr. Bélec was underlining, the wording of a), b), c) of Section 15 is quite specific and it refers to specific situations by no way, as far as I can see, overlap with either the Civil Code or the legislation relating to housing, rights and obligations or the Rental Board jurisdiction.

1755

Mrs. LUCIA KOWALUK :

So, I suppose that, and this is not a small item, but I suppose that one of the most powerful tools in this Charter would be publicity and the way people would treat it more than the obligation for the City to find housing, permanent good housing for people. I mean it's a very powerful publicity tool.

1760

Mr. PIERRE BÉLEC :

Yes.

1765

Mrs. LUCIA KOWALUK :

Yes.

1770

Mr. PIERRE BÉLEC :

As we all have mentioned...

1775

Mrs. LUCIA KOWALUK :

Yes.

1780

Mr. PIERRE BÉLEC :

... the first usefulness of that Charter is to spread values and convince everyone that something has to be done.

Mrs. LUCIA KOWALUK :

1785

Okay. It sounds good.

Mr. PIERRE BÉLEC :

Of course.

1790

Mrs. LUCIA KOWALUK :

That's fine.

1795

LE PRÉSIDENT :

Thank you, thank you.

1800

Mesdames et messieurs, on peut toujours poser des questions. Il n'y a plus de personnes ayant demandé à poser des questions. Je vais m'enquérir auprès des deux commissaires, docteur Lashley et maître Julien, si elle ou il ont des questions à poser, ce serait le bon moment.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1805

J'en ai une.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

1810

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1815

Il s'agit de l'article 15, paragraphe b) et je vais continuer en anglais, même si je peux continuer en français, mais j'aimerais continuer en anglais parce qu'il s'agit de la question que madame vient de poser.

Guaranty temporary, immediate and safe shelter to homeless people to the extent that they express the need;

1820

J'ai besoin d'une explication pour *to the extent that they express the need;+ C'est-à-dire quoi? Does that mean that they have to present themselves? Most people who are homeless aren't going to present themselves to City Hall. So, does that mean to the extent that they go there and say that they need help or is it going to be recognized. And this is the question that the lady just posed.

1825

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec?

1830

M. PIERRE BÉLEC :

Oui. Cet article se réfère directement aux personnes qui sont sans abri.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1835

Oui, oui.

M. PIERRE BÉLEC :

1840

De façon temporaire, c'est-à-dire tel jour. C'est qu'il demande un abri, donc, il se présente à la porte de l'abri.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1845

Les sans-abri.

M. PIERRE BÉLEC :

1850

Oui, oui.

Mrs. MYRNA E. LASHLEY, Commissioner :

So, they're going to go to City Hall...

1855

M. PIERRE BÉLEC :

Non.

Mrs. MYRNA E. LASHLEY, Commissioner :

1860

... and say, *I need help+?

M. PIERRE BÉLEC :

1865

Non. Dans la pratique, ça ne se passe pas comme ça. Dans la pratique, les gens vont aux endroits qui offrent un abri pour la nuit. Il y en a plusieurs à travers la Ville. Et la pratique est même que des gens patrouillent les rues pour s'assurer que ces gens ne gèlent pas et ne meurent pas dans la rue en hiver. Ça leur est offert. Cependant, leur liberté est toujours respectée.

Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire :

1870

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1875

Merci.

Maître Fabien?

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

1880

À propos de l'article 30, vous avez souligné la vocation un peu éducative et puis promotionnelle de la charte, qui me semble une idée fort heureuse, mais est-ce que vous ne croyez pas que la rédaction de l'article 30 pourrait être améliorée, de manière à ce que le texte soit uniformément lisible et intelligible, ou est-ce qu'il y a des contraintes techniques qui m'échappent et qui font en sorte que ça ne pourrait pas être mieux que ce qu'on y lit présentement?

1885

M. PIERRE BÉLEC :

1890

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec?

1895

M. PIERRE BÉLEC :

Effectivement, je pense que vous avez tout à fait raison parce qu'il faut, quand quelqu'un pose une question là-dessus, dire: *Attention, ça va être difficile. Suivez-moi bien et on recommence.+ Alors, je pense qu'il y a quelque chose à faire, oui. Ah! on a un volontaire ici.

1900

M. JULES PATENAUDE :

Bien, je profiterais de la question aussi pour indiquer que le texte aussi des dispositions, il porte des intentions. Et lorsqu'on invite les citoyens à participer à l'audience publique, l'invitation aussi c'est de dire ce que vous pensez des articles ou des intentions que, vous, vous y percevez, mais quelles sont aussi les intentions que, vous, vous y verriez dans des dispositions de la charte.

1905

Et en ce sens, de manière plus précise, on ne vous invite pas nécessairement à faire des modifications sur le libellé des dispositions, parce que ça peut devenir fastidieux pour des citoyens, mais avoir ce que, vous, vous souhaiteriez. Et après, il y aura le travail de rédaction où, là, on va vers les libellés de manière plus précise. Et dans les cas où ça pose problème pour vous, de venir nous l'indiquer à l'audience. C'est aussi un des buts de la consultation.

1910

On travaille sur une proposition, nous ne sommes pas sur un projet final et c'est un document qui est perfectible.

1915

LE PRÉSIDENT :

1920

Merci. D'autres questions de la part des commissaires? Si personne se manifeste immédiatement, je vais déclarer que le registre des interventions est fermé.

1925

Je veux remercier en votre nom les représentants de la Ville de Montréal, promoteur du projet, de leur présentation, de leurs explications. Je veux remercier les membres de l'Office qui ont assuré le soutien et la logistique de cette rencontre. Je veux remercier le secrétaire de l'Office qui nous accompagne de très près. Et je remercie mes collègues commissaires.

1930

Cette assemblée est maintenant terminée. Merci et bonsoir, mesdames et messieurs.

1935

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

1940

LISE MAISONNEUVE, s.o.